



Annexe 1

Statuts SSMH

Règlement des émoluments et des taxes

La redevance annuelle se compose de la cotisation de membre et de l'émolument de recertification (Fr. 200.--) pour les titulaires de l'attestation de formation complémentaire ou du certificat d'équivalence.

Membres ordinaires

avec propre cabinet

Temps de travail 100%	650.--
Temps de travail 50% ou inférieur	500.--

1^{ère} ou 2^{ème} année d'installation

Temps de travail 51 - 100%	500.--
Temps de travail 50% ou inférieur	350.--

Sans cabinet

500.--

Cas exceptionnels

En cas de maladie, de séjour à l'étranger de longue durée ou de grossesse (limité à 3 ans) (La recertification est suspendue)	100.--
---	--------

Membres extraordinaires

Réduction pour étudiants (carte d'immatriculation exigée)	100.--
	50.--

Membres senior

100.--

Membres d'honneur

0.--

Pharmaciens

Temps de travail 100%	450.--
Temps de travail 50%	300.--

Médecins vétérinaires et dentistes

Temps de travail 100%	400.--
Temps de travail 50%	250.--

Le temps de travail se base sur la capacité de travail totale.

Autres émoluments

Taxe d'examen	500.--
Attestation de formation complémentaire AFC/Certificat d'équivalence Cd'E	500.--
Recertification AFC / CE (par année)	200.--
Taxe de réactivation	300.--